n°41 / Décembre 2017

SNEP ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'académie de Versailles

photo : Damien Lecatelier

Le silence et la résignation doivent laisser place aux résistances !

SPORT SCOLAIRE :
intervention du SNEP-FSU

PORCHEVILLE :
communiqué de presse

Bulletin du SNEP FSU de l'académie de Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
N° CPPAP 0921 S 08174. ISSN : 1957-3189. Imprimerie GT Print Trappes.
Directeur de la Publication : Marc Legein. Trimestriel. Prix au n° : 1 €

« 2 IMP » pour la coordination des APSA : la bataille continue

Les collègues coordonnateurs des APSA ont pris connaissance, en signant leur état des services d'enseignement 2017-2018, du nombre d'IMP qui leur était attribué.
Il faut souligner que la circulaire 2015-058 du 29/04/2015 a rappelé que la « la mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire ».
Par heures de service, il convient d'entendre les heures de cours d'EPS (y compris les HSA) et les 3 heures consacrées au sport scolaire (AS/UNSS).
Le Ministère et les rectorats contestent que les HSA d'enseignement soient prises en compte pour déterminer si « l'établissement compte plus de 4 enseignants (en équivalent temps plein - ETP) », afin d'attribuer le taux annuel d'IMP de 2 500 € (ce que l'administration traduit par « 2 IMP »). Au plan national, une douzaine de recours ont été déposés, avec l'aide du SNEP-FSU et de ses avocats, par des syndiqués devant les Tribunaux Administratifs.
Quelques chefs d'établissements continuent encore de refuser d'attribuer « 2 IMP » alors que le nombre d'heures- poste (hors HSA) dépasse les 4 ETP ! Le SNEP-FSU Versailles a dénoncé cette situation lors de l'audience du 11/10/17 au rectorat.
A chaque fois qu'il a été informé, le SNEP-FSU a invité les collègues à revendiquer au sein de leur établissement (et notamment au CA) la prise en compte des HSA pour déterminer la mise en place de la coordination et le montant de l'IMP afférente. De son côté, les responsables départementaux et académiques rappellent, lors de toutes les audiences et instances officielles, notre revendication. Dans le même temps, le syndicat élabore les recours personnalisés permettant aux adhérents concernés de saisir le Tribunal Administratif.

Le principal de Magali D., coordonnatrice des APSA de son collège, affirme à celle-ci - qui lui demande de bénéficier de l'IMP au taux de 2 500 € au titre de cette mission compte tenu de la situation de l'établissement – qu'elle « fait une interprétation personnelle » de la circulaire et qu'elle n'a droit qu'à une IMP au taux de 1 250€. Présentant au principal les arguments contenus dans la requête préalable rédigée par le syndicat et qu'elle allait lui proposer d'envoyer au recteur de son académie, le principal admet finalement que notre collègue a raison...

Mme C. assure à la fois la fonction de coordonnatrice des APSA mais également une mission au titre du parcours d'éducation artistique et culturel des élèves, comme l'indique son état des services d'enseignement année scolaire 2016-2017. Constatant fin juin le non versement de l'IMP au taux de 625 € qui lui était due pour cette seconde mission, elle interroge la nouvelle principale. Qui, en gros, lui indique que dans APSA, il y a « Artistique » et que donc, elle ne lui versera pas l'IMP au titre du parcours d'éducation artistique et culturel des élèves ! Le dépôt d'un recours gracieux le 07/07/2017 destiné au recteur de Versailles a ramené la cheffe d'établissement à la raison, celle-ci présentant même ses excuses à notre collègue.

APPN

Dès le 20 Juin 2017, le SNEP-FSU Versailles s'était adressé au Recteur pour demander une audience afin d'étudier les conditions de mise en œuvre de la concertation en vue de l'élaboration des recommandations et protocoles par APPN au niveau de notre académie. Le 25 Septembre, nous adressions une demande aux IA-IPR EPS sur la déclinaison académique de la circulaire n° 2017-075 du 19.04.2017. Le Doyen des IA-IPR EPS a aussitôt répondu favorablement à notre demande tout en spécifiant que les IPR EPS ne seraient en mesure de nous recevoir sur ce sujet … qu'après leur séminaire national prévu les 29 et 30/11 avec l'Inspection Générale. Nous avons pris acte positivement de cet engagement tout en regrettant vivement que la concertation n'ait pas démarré dès le mois de Juin, notamment au regard de l'annexe « escalade » (qui n'a fait l'objet d'aucune négociation au niveau national) et qui – selon nous – ne correspond pas à la définition de « protocoles » qui devraient plutôt être présentés comme une liste de recommandations et d'incontournables à respecter pour assurer la sécurité des élèves.

Communiqué de Presse du 05 décembre 2017

248 jours
(1er avril - 5 Décembre)

Depuis avril 2017, les élèves du lycée Lavoisier de Porcheville sont privés de cours d'EPS et nos collègues empêchés d'exercer leur métier.

Et oui dans la France en marche certains sont mis de côté par ceux qui devraient garantir leurs droits, les élus de la république.

Ainsi les lycéens de Porcheville et leurs enseignants se retrouvent pris en otage par la mairie. Dans le conflit financier (sur la mise à disposition des équipements sportifs pour le lycée) qui les opposent à la Région Ile-de-France, les élus municipaux n'ont trouvé qu'un seul moyen de pression, celui d'interdire aux lycéens l'accès aux installations sportives.

Le droit à l'Education physique et sportive pour tous et l'égalité de chacun aux examens sont des notions n'ayant plus cours à Porcheville depuis 248 jours.

Combien de temps les lycéens et nos collègues devront-ils encore subir cette situation injustifiable ?

Dans combien de temps la mairie se décidera-t-elle à permettre aux enseignants d'EPS de travailler et à leurs élèves de préparer leur diplômes dans les conditions requises nationalement ?

SNEP Versailles FSU

SNEP-FSU Versailles
24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

Tél : 01 30 51 79 58
(permanence le mardi après midi)

06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)

U.S.U. F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Sommaire

Les brèves de l'acad.....p 2
Edito.....p 3
Connaître ses droits.....p 4
Congrès des TZR.....p 5
UNSS : une vidéo inacceptable.....p 5
Sport scolaire.....p 6
Budget des lycées 2018.....p 7
Installations sportives.....p 7
Mouvement inter académique.....p 8
Avancement d'échelon.....p 9
Rendez vous de carrière.....p 9
Stagiaires : l'interview.....p 10
Les journées de l'EPS.....p 11
Fiche de syndicalisation.....p 12

Le silence et la résignation doivent laisser place aux résistances !

Si *« le secret de gouverner est de fermer les yeux sur ce qu'il ne faut ni voir ni savoir »* (Jean Guitton), alors le monde est sur la bonne voie. En effet, la communauté internationale a trop longtemps préféré se voiler la face sur le sort réservé aux migrants. Entre l'esclavagisme, le trafic d'êtres humains, les sévices corporels et psychologiques qu'ils vivent, nous ne préservons plus le droit à la dignité humaine. C'est toujours plus facile de se taire et de jouer aux aveugles. D'ailleurs, *« l'infortune des malheureux serait peu de chose sans notre indifférence. Il n'y a que les hommes pour fermer les yeux sur la souffrance des autres »* (JP Pinsonneault). Cela ne peut plus durer, nous devons dénoncer haut et fort ses atrocités et agir pour qu'elles cessent.

Revenons à la France, qui se complaît aussi dans le proverbe : *« je ne vois rien, j'entends rien et je ne dis rien » !* Le projet de loi de finance 2018 prévu doit satisfaire tous les Français. Si quelques mesures sont envisagées, il semble dans le même temps que les « riches » ont encore une fois tout à y gagner. Les réformes concernant l'ISF, transformées en IFI et l'instauration d'une « flat tax » de 30% sur les revenus du capital sont mises en place pour *« créer des richesses avant de les redistribuer au service de la croissance et de l'emploi »* (B. Le Maire, Ministre de l'économie et des finances). Pourtant, cet argument est rejeté par l'ONG Oxfam qui précise que le gouvernement se prive d'importantes recettes. Cela nous renvoie aussi aux nouveaux scandales des « paradise papers ». Certes, ceux-ci révèlent des placements dits légaux, mais ils dévoilent surtout une immoralité. Est-ce normal d'accepter que de grandes fortunes se soustraient à l'impôt tout en profitant des avantages sociaux et sanitaires de la France, lorsque le « pauvre » citoyen lambda n'a pas d'autre choix que de les payer ?
Selon les calculs de l'économiste Gabriel Zucman, l'évasion fiscale coûte 350 milliards d'euros aux Etats du monde entier, 20 milliards pour la France. Et après, on nous rabâche que la Fonction Publique coûte cher !!! Il est reconnu qu'il est préférable de couper les finances d'un service public si l'on veut qu'il dysfonctionne. Il semblerait que nous prenions dangereusement cette voie.

Nous devons donc ouvrir grand les yeux et nous faire entendre, chacun à notre échelle, pour obtenir des conditions de vie et de travail dignes de ce nom. Mobilisons-nous pour une autre politique économique, sociale et éducative, en proposant des contenus ambitieux en EPS et à l'école, en refusant la précarité des emplois, en préférant un recrutement massif de collègues titulaires plutôt que d'accepter les HSA.

Refusons la discordance entre les propos tenus par M.Blanquer, (*« Conciliant plaisir et effort le sport est un formidable vecteur éducatif. Il constitue avec la culture, un pilier essentiel de l'école de la confiance que nous voulons »*) et la réalité de terrain. En effet, à l'heure où la France vient d'obtenir les JOP de 2024 et où nos équipes nationales forment l'emblème des ambitions de réussite tricolores et le porte-drapeau politique des gouvernements en place, la baisse record de 7 % du budget des sports 2018 et l'absence d'épreuves spécifiques EPS aux épreuves finales du DNB vont à l'encontre des dires du Ministre. La duperie a assez duré, alors maintenant passons à : *« je vois tout, j'entends tout et je dis tout »* en cessant la langue de bois.

Rozenn

Connaître ses droits ET les faire valoir !

Force est de constater qu'un certain nombre de TZR ignore quels sont leurs droits en matière d'indemnisation (ISSR pour les remplacements de courte et moyenne durée, frais de transport et de repas pour ceux affectés à l'année). Et quand, en plus, les informations obtenues au niveau des établissements sont fausses et qu'il est parfois (souvent) difficile de s'y retrouver (dans les bulletins de paye) pour savoir ce qui a été payé, on aboutit à ce que des TZR renonce à réclamer les sommes qui leur sont dues !

L'activité déployée par le SNEP-FSU, y compris dans sa dimension juridique, a permis à des collègues de faire reconnaître leurs droits et d'obtenir le paiement des sommes qui leur étaient dues. Ainsi, parmi ces victoires :

Julie B. est affectée à l'année pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015. Elle informe le SNEP-FSU Versailles le 3/07/2015 que le rectorat refuse de donner l'autorisation de l'indemniser de ses frais de déplacements alors qu'elle remplit les conditions fixées par la réglementation ministérielle, qu'elle a effectué les démarches prévues et fourni les documents demandés.

Depuis plusieurs années, le SNEP et le SNES-FSU n'avaient de cesse d'intervenir auprès du Recteur afin que le rectorat de Versailles respecte et applique les textes. Constatant qu'elle n'avait toujours pas obtenu le paiement des sommes qui lui étaient dues, Julie B. décide de former, avec l'aide d'un des avocats du SNEP-FSU, un recours gracieux le 9/12/2015. Dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 2015, le rectorat publie une circulaire intitulée « frais de déplacements et situation des TZR ». Et, « comme par magie » (dixit Julie B.), notre collègue reçoit le 18/01/2016 notification de la validation de ses frais de déplacements bloqués depuis plus d'un an ! Dans la foulée, le recours préalable conduit l'administration à lui régler la somme de 1 149,86 € au titre des seuls frais de transport. Mais, deux mois après son recours préalable, ni les frais de repas dus (915,60 €) ni l'indemnisation de son préjudice n'ont fait l'objet d'aucune esquisse de prise en compte. Ce qui conduit son avocat à saisir le Tribunal Administratif par un recours contentieux en avril 2016. Après un an de silence contentieux et des relances de l'avocat (en mars 2017), Julie B. constate sur son compte (à la mi-mai 2017), 11 virements d'un montant total de 671,44 € correspondant à un règlement partiel de ses frais de repas. En effet, l'administration refuse de l'indemniser de ses frais de repas les 32 mercredis où elle assurait l'encadrement de l'AS et les rencontres UNSS, considérant que cela ne fait pas partie de son service d'enseignement !

Par l'intermédiaire de son avocat, notre collègue saisit à nouveau le TA en demandant le règlement des 32 repas impayés pour un montant de 244,16 € et le versement d'une somme de 1 500 € au titre des frais qu'elle a dû engager pour faire valoir ses droits.
Le 9 Octobre 2017, le TA de Versailles a condamné l'Etat à verser à Julie B. la somme de 244,16 € avec intérêts aux taux légal à compter du 23/03/17 ainsi qu'une somme de 500 € au titre du code de justice administrative.

Pendant plus de 2 ans, Julie B. avec l'aide (y compris financière) du SNEP-FSU et de son avocat a exigé que ses droits à indemnisation de ses frais de transport et de repas en tant que TZR EPS affectée à l'année soient respectés. L'action syndicale et juridique menée par le SNEP-FSU a permis à Julie B. d'obtenir le paiement de la totalité de la somme due (2 065,46 €). Cette victoire est

aussi une victoire pour tous les TZR de l'académie. La preuve, le rectorat de Versailles vient de publier (le 11 Octobre 2017) une nouvelle circulaire qui porte la marque des luttes et interventions des sections académiques du SNEP et du SNES-FSU et qui constitue une avancée significative !

Kévin A. découvre, au cours de l'année 2016/2017, que l'administration a « oublié » de lui verser les ISSR au titre des remplacements qu'il a assurés au cours de l'année 2015/2016. Avec l'aide du SNEP-FSU, il calcule le montant de la créance et forme un recours gracieux. Juste avant qu'il ne soit contraint de saisir le Tribunal Administratif, il constate que le rectorat a procédé au versement des 1 504,80 € dus !

Erwan C, TZR assurant des remplacements, constate qu'il n'a pas perçu les ISSR qui lui sont dues au titre de l'année 2015/2016. En réponse à son recours gracieux, le rectorat accueille favorablement sa requête sauf pour les mercredis et vendredis des mois de septembre et d'octobre 2015 au motif que « l'emploi du temps fourni par le collège M » ne fait apparaître comme jours travaillés que « les lundis, mardis et jeudis » ! Un recours contentieux est alors déposé, preuves à l'appui que notre collègue a bien travaillé les mercredis et vendredis contestés. Il aura fallu une audience du secrétariat académique du SNEP-FSU le 11/10/2017 avec le chef de la DPE pour que l'administration s'engage à verser à notre collègue les 228,96 € dus !

Jean

Ne pas oublier !

Pour tous les TZR : à chaque remplacement, demander un emploi du temps tamponné, certifié conforme et signé du chef d'établissement

TZR relevant des ISSR : demander à chaque établissement un état récapitulatif des jours de présence. Quand la suppléance porte sur une période relativement longue, demander cet état chaque mois.

TZR affectés à l'année : le droit à l'indemnisation des frais de transport dépend de la situation géographique des communes de l'établissement de rattachement, de la résidence privée, et de la commune ou des communes du ou des établissements d'affectation.

Si un TZR remplit les conditions pour bénéficier de l'indemnisation des frais de transport, il peut éventuellement prétendre à des frais de repas : cela dépend de son emploi du temps (sur le ou les établissements). Pour savoir si vous relevez d'une possible indemnisation, vous pouvez vous adresser au SNEP-FSU Versailles (s3-versailles@snepfsu.net) en indiquant vos nom et prénom, votre adresse personnelle, les coordonnées des établissements de rattachement et d'affectation et en joignant votre emploi du temps.

CONGRES TZR EPS à ARCUEIL

Le congrès spécial TZR animé par Jean Fayemendy, Bruno Maréchal et nous deux, s'est déroulé mardi 26 septembre 2017. Au final, ce n'est pas moins de 48 TZR de toute l'académie réunis pour discuter, échanger autour des préoccupations et des questions des TZR.

Après un rapide rappel sur les conditions qui ont amené à ce statut particulier, nous avons balayé l'année en récapitulant les dates à ne pas manquer et/ou les périodes importantes (signature du PV d'installation, inscription FPC, DGH, mutations...)
Puis Jean F. a répondu aux différentes questions sur les droits des TZR (peut-on refuser un poste ? Que faire si pas d'AS dans mon emploi du temps ?...) et est revenu sur les différentes primes et indemnités que peuvent percevoir les TZR en fonction de leur affectation (ISSR, frais de déplacement et de repas, professeur principal...)

Enfin, des temps d'échanges avec les militants du SNEP ont eu lieu pour évoquer les cas particuliers de chacun et répondre de manière plus précise aux collègues.

Si vous avez encore des questions n'hésitez pas à consulter régulièrement le site académique du SNEP ou à nous contacter par mail ou sur la page facebook « TZR et Néotit EPS acad de Versailles ». Quels que soient les problèmes rencontrés, ne reste pas seul, le SNEP Versailles est là pour t'accompagner.

Chloé et Laura

UNSS : une vidéo inacceptable

Les nombreux professeurs d'EPS / animateurs d'AS ainsi que les présidents d'AS qui se sont scandalisés en visionnant la vidéo du youtubeur Will Soleil réalisée lors de la journée nationale du sport scolaire en septembre dernier et mise en ligne sur la page d'accueil de l'UNSS Nationale, n'ont pas d'humour ! En effet, cette vidéo était à prendre au 2nd degré nous a expliqué le Directeur National, Laurent Pétrynka, lors du CA de l'UNSS le 1er décembre dernier.

Le public cible, les « jeunes » eux ont parfaitement le recul et le niveau d'analyse pour comprendre que les propos sexistes, racistes, diffamatoires sur la profession ne sont pas à prendre au 1er degré ! Preuve en est le nombre de vues réalisées.

Nous sommes atterrés par cette réponse qui souligne plus d'une contradiction ! En effet, pourquoi la Direction Nationale a-t-elle retiré la vidéo suite aux nombreuses interpellations de la profession si elle assume cette vidéo qu'elle juge adaptée aux attentes de communication ? Cette vidéo a coûté la bagatelle de 4000€ sur le budget communication et est censée être suivie de 3 autres publications…

Nous souhaitons vivement que l'UNSS nationale renonce à poursuivre sa collaboration avec M. Soleil au regard du type d'humour et de discours véhiculé… Nous le jugeons inacceptable, dans le cadre de la communication du service public du Sport Scolaire car totalement en contradiction avec les valeurs de l'Ecole. Quel paradoxe quand on relit les critères à promouvoir lorsque les AS présentent leurs projets pour le « Prix National d'Ethique » …

Mélanie

Intervention du SNEP-FSU lors des AG du sport scolaire : plus d'ambiguïtés possibles !

Le SNEP-FSU Versailles reçu en audience rectorale le 16 novembre dernier a été conforté par le recteur de notre académie, dans sa légitimité à pouvoir intervenir afin d'informer et échanger avec la profession lors de toutes les réunions du sport scolaire Versaillais du second degré.

Alors que dans notre bulletin académique du mois d'avril 2017 nous vous avions fait part des réticences, voire des contestations de la part de nos IA-IPREPS à donner la parole aux représentant-es du SNEP-FSU dans les AG de rentrée ou lors des journées bilan de fin d'année, le 6 septembre dernier, dans 2 de nos 4 départements (78 et 92), les représentant-e-s du SNEP-FSU ont été interdit-es de prise de parole pendant la réunion UNSS de rentrée. Ce jour-là nos représentant-es n'ont ainsi pu informer les secrétaires d'AS présent-es, comme le SNEP-FSU ne manque jamais de le faire lors de ces AG de rentrée, sur l'actualité du sport scolaire et sur ses nouveautés (ex pour cette année : L'électrocardiogramme obligatoire à partir de 12 ans pour la pratique du rugby, décret sorti durant l'été). Ces situations, incompréhensibles et dommageables pour le bon fonctionnement du sport scolaire de notre académie ne devraient donc plus se reproduire à l'avenir. En effet, reçu par le Secrétaire Général du rectorat et son chef de cabinet, le SNEP-FSU Versailles **s'est vu réaffirmer toute sa légitimité à pouvoir intervenir** dans le cadre de ces réunions (et donc pas après leur clôture…) en respectant bien entendu le protocole d'organisation proposé par les responsables de ces réunions, nos directeurs départementaux. Il nous a aussi été rappelé toute l'importance que notre recteur attachait au dialogue social ainsi qu'au bon fonctionnement de nos AS. Sa présence pour la première fois, à la JNSS à St Cloud doit nous en assurer.

Nous avons également profité de ces échanges constructifs pour évoquer l'absence du SNEP-FSU dans l'observatoire académique du sport scolaire. Co-administrateur de l'UNSS depuis ses premières heures, acteur de toutes les batailles que le sport scolaire a connu et force permanente de propositions pour faire progresser ce formidable outil éducatif dans notre école, il est pour le moins étrange que nous ne sommes pas depuis sa création (2013) invités pour échanger débattre et proposer avec tous les autres acteurs du sport scolaire de notre académie, dans cet observatoire académique...

Espérons que cette audience soit aussi le fruit d'un nouveau départ relationnel avec nos IPR-EPS sur les terrains du sport scolaire.

Eric

POSTE UNSS

Un appel à candidature pour le poste de directeur(trice) du service régional UNSS Académie de Versailles a été diffusé au mois de novembre. Quelques dossiers ont été déposés avant la date limite fixée au 8 décembre et le poste est à pourvoir le 8 janvier 2018. Le SNEP-FSU Versailles espère pouvoir rencontrer dès que possible la nouvelle direction du SRUNSS dans l'intérêt du développement du sport scolaire dans notre académie.

Budgets des lycées 2018 : nouvelle baisse des crédits de location !

L'accès, pour les lycéens, à des équipements sportifs fonctionnels et adaptés est primordial pour la pratique de l'EPS et du sport scolaire.
Dans le contexte actuel de pénurie d'équipements sportifs en Région parisienne, les conditions d'enseignement sont très dépendantes de la « richesse » des communes en matière d'installations sportives. Un nombre important de lycées utilise des installations sportives qui sont éloignées de leur établissement.
Le SNEP FSU a communiqué à chaque lycée les informations concernant la dotation globale de fonctionnement (DGFL) 2018 avec les critères et modalités de calcul. Tous les documents sont consultables sur le site du SNEP Versailles (rubrique métier puis équipements).

Crédits de locations d'installations sportives 2018 : baisse de 10%

Malgré la pénurie d'installations sportives évoquée, la Région, se basant sur le montant des coûts de location déclarés par les établissements pour l'année 2016/2017, décide une nouvelle baisse de 10% après les moins 35% pour le budget 2017 ! Pour 2018, la dotation sera encore de 8 euros par élève, plafonnée aux dépenses déclarées en 2016/2017. Ce taux est inchangé depuis 2013. La dotation passe de 951 257 euros (2017) à 865 465 euros. Aucune étude des besoins n'étant réalisée, le manque d'installations n'est pas répertorié. Il semble que la majorité des établissements fasse avec leur dotation en réduisant les demandes de locations.
Il n'y a toujours aucun crédit pour organiser les déplacements afin de se rendre sur les installations sportives.

Achat de matériels

Pour faire face à ce type de dépense, chaque lycée reçoit des crédits calculés à partir d'un taux de base (inchangé depuis 2011) de 25,50 euros par élève du second cycle de l'enseignement général, et 12 taux majorés spécifiques (voir site). C'est avec ces crédits que le matériel EPS doit être acheté. Rien n'est prévu pour les options et les sections sportives. La globalisation de ces crédits provoque une inégalité de traitement entre les établissements (les petits lycées étant défavorisés). Et dans les EPLE, la concurrence entre les disciplines ne favorise pas l'EPS. Les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Il y a également la possibilité d'acheter du gros matériel lorsque cette proposition est classée dans les demandes prioritaires de l'établissement.

Pour le reste, nous assistons à la reconduction globale des mesures. Le calcul de la dotation est réalisé à partir de deux critères : les effectifs et les surfaces. Les effectifs pris en compte pour la rentrée 2018 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2016 (N-2). Ils augmentent de 2,4% (+ 9833 élèves). Des ajustements peuvent être réalisés au cours de l'année. Les baisses d'effectifs n'ont pas d'incidence sur les dotations si les structures pédagogiques sont maintenues.

La Région poursuit sa politique de reprise en direct des contrats chauffage et d'électricité. Il n'est pas donc pas toujours possible de comparer la dotation globale de fonctionnement 2018 aux précédentes.

Chaque établissement doit faire connaître ses besoins (location, transport, insuffisance d'installations sportives, matériel), sans censure, en les transmettant à la Région. Le SNEP FSU appelle tous les collègues à agir en ce sens et à communiquer tous les éléments au SNEP-FSU Versailles qui interviendra auprès de l'exécutif Régional.

Patrick

Installations sportives : création d'un groupe de travail (GT)

Suite aux demandes et interventions répétées du SNEP FSU, la Vice-Présidente en charge des lycées a annoncé la création d'un groupe de travail sur la question des installations sportifs (IS) pour les lycées en IDF. Le SNEP y portera les revendications suivantes.

Pour les locations d'IS, retenir les critères taux horaires spécifiques et besoins annuels pour allouer les crédits. Créer des crédits de transport et les allouer sur la base des critères besoins annuels et temps ou distance.
Créer une ligne indicative spécifique EPS et/ou un pack-matériel EPS en fonction des APSA pratiquées. Proposer des dotations pour le renouvellement du gros matériel et pour les lycées qui ouvrent. Prendre en compte les besoins particuliers pour les enseignements d'EPS, d'exploration (2nd) et de complément (cycle terminal), d'options facultatives, ainsi que pour les sections sportives.

En ce qui concerne la construction/rénovation des installations sportives, les mesures annoncées dans le PPI concernent peu d'équipements sportifs. Pourtant 80 lycées sont déclarés prioritaires dans ce domaine.
Concernant la maintenance et la rénovation des installations sportives intra-muros, il est indispensable que les budgets alloués soient à la hauteur des besoins et qu'un plan de rattrapage soit décidé et mis en œuvre. Ces constructions/rénovations doivent se faire sur la base d''un référentiel régional des équipements sportifs pour les lycées dont nous demandons l'élaboration. Le subventionnement des constructions municipales et intercommunales doit être assorti de garanties d'horaires réservés aux lycéens.
Le SNEP FSU tiendra la profession informée de l'avancée des travaux de ce GT.

Mouvement inter Académique :

un mouvement à l'aveugle et une légère avancée !

Ce mouvement inter académique se fera encore une fois à l'aveugle pour l'ensemble des collègues titulaires.
Nous continuons à demander un retour à un mouvement national en un seul temps comme cela existait avant 1999.

La seule avancée de ce mouvement concerne les collègues divorcés avec des enfants qui pourront enfin espérer se rapprocher de leurs enfants. Pour l'ensemble des analyses du SNEP-FSU, nous vous invitons à vous rendre sur le site ou à lire le bulletin national spécial mutation du SNEP-FSU.

Pour les réunions inter académiques organisées par le SNEP FSU Versailles et ouvertes à tous les collègues : 140 collègues titulaires (sur 400 demandeurs) ont été présents sur l'ensemble des 4 départements et 56 stagiaires présents sur les 86 affectés dans l'académie de Versailles.

Calendrier des mouvements inter et intra Académiques 2018

Mutation inter académique :

18 décembre : publication des barèmes sur i-prof, à consulter pour pouvoir contester tout oubli ou erreur
11 janvier 16h : date limite pour la réception des pièces manquantes et signalées
12 janvier : groupe de Travail (GT) Handicap

Contestation jusqu'au 15 janvier, envoi par voie hiérarchique et directe.

Du 16 au 22 janvier : tenue des GT barèmes
23 janvier : deuxième affichage des barèmes
25 janvier : date limite des dernières contestations (pour les barèmes modifiés en GT)
26 janvier : 2ème GT contestation de barèmes

Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :
1) être dûment justifiées :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- mutation du conjoint
- cas médical aggravé d'un des enfants

2) avoir été adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente.

Les demandes devront être déposées avant le 16 février 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

27 février 2018 : Formation Paritaire Mixte Nationale : résultats de la phase inter académique

Mutation intra académique :

16 mars 2018 : ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM (date académique, à vérifier en mars)
28 mars 2018 : fermeture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM (date académique, à vérifier en mars)

Pendant cette période seront organisées par le SNEP-FSU, à Versailles et dans les autres académies, des stages mutations pour le mouvement intra académique (demande d'autorisation à faire en février 2018 avant les vacances sans attendre les résultats de votre demande).

Bruno

CONGE DE FORMATION

Dépôt des dossiers, le 12 janvier 2018 dernier délai.
Attention dans l'académie de Versailles, il faut attendre la 6ème ou 7ème demande pour l'obtenir, alors n'attendez pas pour faire votre demande. Vous pouvez trouver la circulaire rectorale dans la rubrique circulaire du site du SNEP-FSU Versailles

40 collègues au stage PPCR dans le département du 91

Avancement d'échelon et accès à la Classe Exceptionnelle

Le 14 décembre s'est tenue la première CAPA d'avancement de la nouvelle carrière. Pour l'ensemble des échelons, 220 collègues ont été bénéficiaires de l'ASA (Avantage Spécifique d'Avancement pour les collègues ayant exercé 3 ans en établissement difficile.

Pour le passage du 6ème au 7ème échelon, au moins 18 collègues (dont 8 femmes) ont bénéficié d'une réduction de durée d'un an sur les 62 promouvables.

Pour le passage du 8ème au 9ème échelon, au moins 28 collègues (dont 14 femmes) ont bénéficié d'une réduction de durée d'un an sur les 62 promouvables.

Pour ces deux échelons, les collègues n'ayant pas bénéficié d'une réduction d'un an, ont changé d'échelon selon le nouveau rythme de la nouvelle carrière (PPCR). Il en est de même pour l'ensemble des collègues promouvables aux autres échelons.
Ces nouveaux rythmes vont vers une réduction des inégalités entre collègue puisque le passage au grand Choix était très fortement corrélé à la date d'inspection, au sexe des collègues (plutôt en faveur des hommes) et à l'affectation en poste fixe (les TZR étant le plus souvent lésés).

A l'issue de la CAPA, dont le compte rendu sera dans le prochain bulletin, l'ensemble des collègues ayant fourni un mail, a été informé du déroulement de cette instance paritaire et de son résultat.
Si vous n'avez rien reçu, envoyez un mail à *corpo-versailles@snepfsu.net*.

Classe exceptionnelle

Du 8 au 22 décembre se déroule la campagne de candidature à la nouvelle Classe Exceptionnelle.

Pour le vivier fonctionnel (80 % du contingent), peuvent candidater - via i-prof - les collègues étant au 1er septembre 2017, au 3ème échelon de la Hors Classe et ayant occupé au moins 8 ans (cela pouvant être de façon discontinue) une ou des fonctions parmi les suivantes : exercice en éducation prioritaire ou dans l'enseignement supérieur ou professeur formateur académique (PFA) ou CPD EPS ou DD/DR UNSS.

Pour le vivier ne relevant pas de la fonction occupée (20% du contingent), il concernera tous les collègues ayant atteint le 6ème échelon de la Hors Classe et les dossiers seront étudiés sans avoir à candidater sur i-prof.

Tous les agents éligibles veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof. Nous continuerons à demander à ce que les fonctions permettant de candidater au premier vivier soient élargis et que le barème pour les deux viviers donne la priorité à l'ancienneté dans la carrière afin de ne pas bloquer le système et permettre au plus grand nombre d'accéder à ce troisième grade avant de partir à la retraite.

Cette année devrait voir aussi l'étude de la promotion à la Classe Exceptionnelle pour la rentrée 2018, mais nous n'avons pas encore le calendrier de cette CAPA.

Le groupe de travail de la première CAPA (accès à la Classe Exceptionnelle depuis le 1er septembre 2017) aura lieu le 29 février : il faudra donc que tous les collègues concernés adressent au SNEP-FSU Versailles leur dossier afin que nous puissions suivre et vérifier chaque situation dans le projet rectoral.

Le SNEP-FSU continue de revendiquer un rythme commun le plus rapide pour tous (alignement sur l'ex Grand Choix) et une déconnexion totale de l'évaluation et de l'avancement pour l'ensemble des opérations de changement d'échelon.

Bruno

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Première étape : es-tu éligible ou non au RDV de carrière au cours de l'année 2017 / 2018 ?
Celles et ceux qui sont concernés ont normalement reçu un mail via I-prof leur signifiant un rendez-vous de carrière.

Pour cette année je suis concerné par un RDV de Carrière si :

- je suis passé à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 et je suis dans ma 2ème année de l'échelon 6
- je suis passé à l'échelon 8 entre le 1er mars 2016 et le 1er mars 2017 et j'ai entre 18 et 30 mois dans l'échelon 8
- je suis passé à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2016 et le 31 aout 2017 et je suis dans ma 2ème année dans l'échelon 9

Deuxième étape : le rendez-vous de carrière
Tu recevras au plus tard, un mois avant la date du premier temps du rendez-vous de carrière, le calendrier de celui-ci.

Il comprend :
Pour le second degré : une inspection en classe, un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection, un deuxième entretien avec le chef d'établissement. Le délai entre les deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Pour le supérieur : un entretien avec l'autorité auprès de laquelle tu exerces tes fonctions ou avec le supérieur hiérarchique direct.

Le SNEP-FSU Versailles a organisé dans ses 4 départements des stages regroupant 185 collègues autour des questions de la nouvelle carrière (PPCR).

L'interview

Peux tu nous dire quelques mots sur tes conditions de stage et tes premières impressions sur le métier ?

Les conditions de stage peuvent varier : pour les stagiaires en REP dès le début, je trouve ça assez dur, ça peut vraiment être un frein précoce pour avoir l'envie d'aimer a 100% le métier, c'est donc dommage de ne pas donner des postes dans de meilleurs conditions pour certains. Pour ma part, très bon collège avec un vrai dialogue, une vraie communication au sein de l'équipe EPS, mais aussi avec les autres équipes pédagogiques, et la CPE. La vie scolaire est très présente, ce qui fait que l'établissement fonctionne très bien. Pour les installations, tout est à côté à moins de 10mn à pied, mais quelques fois à plusieurs classes dans un gymnase où en salle de gym, ce qui demande une organisation particulière et nous confronte dès le début à la réalité du métier.

Après 3 mois d'enseignement, ton regard a changé sur le métier ou l'idée que tu t'en faisais ?

Au bout de 3 mois, pas de changement sur la vision du métier, je suis contente d'aller voir les élèves, de les voir évoluer, progresser, c'est une satisfaction personnelle, certains élèves plus durs que d'autres mais comme partout. Des journées plus dures que d'autres, la voix cassée, à parler fort pour se faire entendre de tous. Il faut asseoir notre autorité dès le début malgré notre jeunesse. Il faut débuter, mais c'est passionnant. La réalité est face à nous, et pour ma part, je me suis aperçue que même en donnant le meilleur de moi-même, pour motiver tous les élèves, certains se mettent de coté car ils ne veulent vraiment pas fournir les efforts nécessaires. Je suis jeune et je persiste mais, il est vrai que, plus tard dans le métier, peut être que je « m'acharnerai » moins sur eux.

As tu des attentes particulières, différentes par rapport à la formation : les apports dans ta formation initiale sont-ils de véritables outils ?

Oui par rapport à la formation, je pense qu'il faudrait dès la L2, quand on se spécialise en "Éducation / Motricité", commencer à aborder les dissertations pour nous confronter réellement à ce qui va nous attendre en Master, que ce ne soit pas une découverte... pour ma part, j'ai fait ma licence à l'université de La Garde à Toulon mais nous avons fait seulement 3 ou 4 dissertations en L3, avec aucun retour sur la manière de structurer notre dissertation. En étudiant la dissertation avant le Master, cela permettrait aussi sûrement d'avoir moins d'inscrits au concours et d'être plus lucide sur la difficulté de ce concours. En M1, beaucoup de découverte sur la programmation, la dissertation, les notes autour de 3 ou 4 à encaisser, pas toujours facile de garder espoir mais il faut s'accrocher...Il ne suffit pas seulement de lire des textes et d'aller en cours mais il faut aussi effectuer des recherches personnelles et se démarquer des autres surtout pour les références. Pour les oraux à Paris Sud, nous sommes préparés dès le début de l'année avec le projet de formation. C'est vraiment un plus, par rapport aux autres universités qui n'abordent les oraux seulement qu'après les admissibilités. Les oraux sont étudiés toute l'année avec de plus en plus de précision.

Quel est ton regard aujourd'hui sur cette formation ?

Pour le M2, je suis très déçue de la formation, certes le C2i2e et l'anglais ainsi que le mémoire, sont obligatoires, mais certaines matières n'ont pas vraiment d'intérêt dans la formation. Je ne les citerai pas mais j'aurai réellement préféré avoir des cours sur plusieurs APSA difficiles à enseigner pour nous donner des "billes"car, il faut se le dire, la formation est très rapide et le M1 n'est qu'une année de concours avec beaucoup de didactique et de pédagogie. Une fois titularisés, nous sommes tout seul notammnent quand l'équipe EPS communique peu. En master 2, on nous demande beaucoup de travail à côté alors que nous sommes déjà en train de rentrer dans le métier, préparer nos leçons, séquences, évaluations...Donc à l'heure actuelle, je suis mitigée sur le Master, d'autant plus qu'une année est consacrée juste à la réussite ou l'échec du concours dans un cadre théorique et pas vraiment motivant.

« Faire » apprendre...différencier, gérer le groupe classe, as tu des temps de retour sur ta pratique ?

Gérer le groupe classe n'est pas le plus difficile à partir du moment où l'on sait se faire respecter et entendre sans pour autant être agressif et méchant...
Montrer que même avec notre plus jeune âge, on est un professeur à part entière. Ce qui est en effet assez difficile, c'est de différencier, de mettre en place les variables qu'on a prévues, pour réguler toute la classe et les faire progresser à leur rythme. C'est assez difficile à mettre en place mais cela peut se faire plus facilement selon les APSA.
Il faut écouter les élèves. Les temps de retour s'effectuent en fin de leçon pour ma part ou si je n'ai pas le temps, en début de leçon suivante pour rappeler aux élèves ce qui a été réussi ou non pour capter leur attention car, en fin de leçon, les élèves ne sont plus tout à fait attentifs.
Ensuite, les bilans se font avec ma tutrice et après la visite du formateur universitaire. Très constructif à mon goût.

Satisfait de cette rentrée ? L'imaginais tu autrement, si oui comment ?

Satisfaite de ma rentrée, ma tutrice, si je peux la citer, Madame Cayeux, est une tutrice au top, à l'écoute, qui prend à cœur son travail de formation au sein de l'établissement, donne des conseils très constructifs dans une équipe EPS très à l'écoute, on communique via un groupe, et on est au courant de tout. Des élèves très bavards, mais pas irrespectueux, de bonnes installations. Très bonne rentrée pour ma part, très contente, peut être encore mieux que je ne l'espérais !

Claudia (stagiaire M2)
interrogée par Mélanie,
responsable des stagiaires

Les journées de l'EPS

Pédagogie

Société Sport Ecole EPS Art

6 et 7 avril 2018
à l'UFR STAPS
d'Orsay (91)

Les journées de l'EPS académie de Versailles à l'UFR STAPS d'Orsay

Une journée et demie pour se rencontrer, s'informer, débattre, pratiquer !!!

VENDREDI 6 et SAMEDI 7 AVRIL 2018

Vendredi Matin :
Réfléchir sur notre conception de l'école et de l'EPS et débattre : des tables rondes avec des intervenants variés issus du monde de la recherche et de la didactique.

Vendredi Après midi :
Pratiquer et échanger sur nos pratiques au quotidien sur le terrain : des ateliers de pratique en rugby, escalade et arts du cirque.

Samedi matin:
Faire avancer, bousculer nos idées sur des thèmes qui questionnent : la confrontation au risque dans les APPN, la notion d'égalité entre les filles et les garçons.
S'informer et y voir plus clair sur des sujets d'actualité : des tables rondes autour de l'avenir de la formation STAPS et sur la réforme du lycée.

Inscrivez-vous en ligne sur le site du SNEP-FSU Versailles !

http://www.snepfsu-versailles.net/wp/

SNEP U. F.S.U.

Syndicalisation 2017-2018

SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité

Date de naissance ____/____/____ Sexe : F ☐ M ☐

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse complète

Mail

Téléphone fixe

Téléphone portable

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement

Code établissement

Nom

Adresse complète

Echelon (ou groupe pour les retraités)

Situation administrative (entourez ci-dessous)

TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
Disponibilité		Congès (parental...)

Bulletins

Envoi des bulletins SNEP-FSU

☐ Version papier
- ☐ *Adresse personnelle*
- ☐ *Adresse établissement*

☐ Version électronique

Envoi du bulletin FSU ("POUR")

☐ Version papier
- ☐ *Adresse personnelle*
- ☐ *Adresse établissement*

☐ Version électronique

Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les artciles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie professionnelle

Catégorie/échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €
CDD temps plein à l'année	44 €
Autres CDD et vacataires	30 €
Congé de formation	102 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité et contrat local HDF

Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)						
Inférieur à 1 000 €	⇢ groupe 1	**51 €**		Entre 2 051 € et 2 300 €	⇢ groupe 6	**117 €**
Entre 1 001 € et 1 300 €	⇢ groupe 2	**68 €**		Entre 2 301 € et 2 500 €	⇢ groupe 7	**134 €**
Entre 1 301 € et 1 550 €	⇢ groupe 3	**83 €**		Entre 2 501 € et 2 700 €	⇢ groupe 8	**148 €**
Entre 1 551 € et 1 800 €	⇢ groupe 4	**94 €**		Entre 2 701 € et 2 900 €	⇢ groupe 9	**160 €**
Entre 1 801 € et 2 050 €	⇢ groupe 5	**103 €**		Supérieur à 2 900 €	⇢ groupe 10	**168 €**

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom

Prénom

Adresse

Compl. d'adresse

CP - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔ ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.